

AR Prefecture

006-210600110-20221125-DM2022_48-DE
Reçu le 25/11/2022



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2022/ 48

DATE D’AFFICHAGE : 25 NOV. 2022

OBJET : MARCHE PUBLIC DE SERVICES - PASSATION D’UN CONTRAT DE MAINTENANCE AVEC LA SOCIETE D-SECURITE GROUPE

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la commande publique,
VU la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire, suite à l'installation de défibrillateurs dans les bâtiments de la commune, d'effectuer chaque année, leur entretien et leur maintenance.

DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature avec la société D-SECURITE GROUPE, ayant son siège social au 3 rue Armand Peugeot – GENAS (69740), d'un contrat portant sur l'entretien et la maintenance de cinq défibrillateurs installés dans les bâtiments communaux suivants, à savoir :

- La salle de danse, la rotonde, le gymnase « Pascal Manini », la crèche municipale, et l'école maternelle.

Article 2 : La durée du contrat est d'un an, renouvelable par reconduction tacite dans la limite de trois ans.

Article 3 : Le coût annuel de la prestation est de 156,45 € HT par défibrillateur.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le

25 NOV. 2022

Le Maire,
Roger ROUX

